



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES
Séance du 15 mai 2024**

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	13
En exercice	12
Nombre de présents	8
Excusés	4
Absent	1

Date de convocation : L'an deux mille vingt-quatre,
7 mai 2024

le quinze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

Date d'affichage :
22 mai 2024

Présents : Mmes et MM. Fabrice CRÉPY – Magali BONNEFOY – Florence SIORAT – Marc BÉDÉ- Caroline PERETTI –Valérie DUPUY – Emilie CAZAUX - Stéphane-Jean DUPHLOUX

Excusés : Frédéric ROCHIS, Maritza PERDRIEL, Patrick BOURGEOIS, Stéphanie DE LACHADENEDE

Procurations : Frédéric ROCHIS a donné procuration à Valérie DUPUY, Maritza PERDRIEL a donné procuration à Emilie CAZAUX, Patrick BOURGEOIS a donné procuration à Caroline PERETTI, Stéphanie DE LACHADENEDE dont procuration à Stéphane-Jean DUPHLOUX

Absent : Stéphan POURCET

Madame Valérie DUPUY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 4 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

I - CCAS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au d'Administration	9
En exercice	8
Nombre de présents	7
Excusés	1
Absent	1

Date de convocation : L'an deux mille vingt quatre
7 mai 2024 le quinze mai à vingt heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Président.

Date d'affichage :
22 mai 2024

Présents : Fabrice CRÉPY, Georgette POUZAC, Juliette GIRROTO, Emilie CAZAUX, Georges JAM, Martine BONNET, Caroline PERETTI

Excusée : Maritza PERDRIEL,

Absent : Stéphane POURCET

Procuration : Maritza PERDRIEL a donné procuration à Emilie CAZAUX

Madame Emilie CAZAUX a été nommée secrétaire.

CCAS N° 2024 -05 - OBJET : Elaboration d'un règlement relatif aux demandes de domiciliation et demande de domiciliation au CCAS

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et accéder à leurs droits et prestation ainsi que remplir certaines obligations.

Monsieur le Maire informe le conseil que madame Véronique SOULA-TRONQUOY a effectué une demande de domiciliation au sein du CCAS communal.

Afin que cette demande ne perturbe pas les services administratifs, monsieur le Maire propose d'encadrer cette domiciliation et les potentielles futures demandes par l'établissement d'un règlement intérieur. Le règlement devra être lu et approuvé par toute personne effectuant une demande de domiciliation au sein du CCAS. La durée de validité de la domiciliation sera de 1 an, renouvelable sur demande.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

-D'approuver le règlement intérieur de domiciliation du CCAS communal annexé à la présente délibération.

-D'approuver la demande de domiciliation de madame SOULA-TRONQUOY, après approbation du règlement intérieur par cette dernière.

N° 2024-22- OBJET : Instauration d'une prime pour le pouvoir d'achat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 30 avril 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2024-23- OBJET : Attribution des lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du marché de rénovation de la salle des fêtes

Suite à une erreur de communication, le montant du lot 2 figurant dans la délibération 2024-17 du 4 avril 2024 est erroné, cette délibération annule et remplace les montants énoncés dans la délibération 2024-17.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le marché des travaux de rénovation de la salle des fêtes communal a été publié entre le 6 novembre 2023 et le 8 janvier 2024. Le lot 1 (Désamiantage, Démolition, VRD, Gros Œuvre) a été attribué à l'entreprise OCBAT pour un montant de 364 366.28 € HT soit 437 239.54 € TTC par la délibération 2024-05 du 6 mars 2024.

Monsieur le Maire rappelle également que le lot 6 (CVC, plomberie, Géothermie) n'a pas fait l'objet d'une analyse dans le cadre de ce marché car ce dernier a été déclaré infructueux (déclaration du 21 janvier 2024) suite à l'absence de candidature sur ce dernier. Le lot 6 a donc fait l'objet d'un marché indépendant, sans publicité ni mise en concurrence en vertu de l'article R.2122-2 du code de la commande publique.

Après études des offres présentées, monsieur le Maire souhaite attribuer les lot n°2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
2 Charpente, Couverture, Zinguerie	ANTRAS	203 110.60 €	243 732.72 €
3 Menuiseries extérieures	3DECO	129 833.83 €	155 800.60 €
4 Menuiseries intérieures	CGEM	56 443.64 €	67 732.37 €
5 Plâtrerie, Isolation, Faux plafonds	PAGES	61 204.00 €	73 444.80 €
6 CVC, Plomberie, Géothermie (Marché indépendant des autres lots)	ANVOLIA	217 814.45 €	261 377.34 €
7 Electricité, CF&Cf	AROTEC	43 661.43 €	52 393.72 €
8 Revêtements de sols et murs	BBS	36 684.87 €	44 021.84 €
TOTAL		748 752.82 €	898 503.39 €

Cumulé au lot 1 (délibération 2024-05), le montant réel total du marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes s'élève à 1 113 119.10 € HT soit 1 335 742.92 € TTC.

Des subventions seront sollicitées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

de la Région Occitanie et de l'agence de l'eau Adour Garonne pour financer le projet.
La demande effectuée auprès de la région portera sur les parties liées à la rénovation énergétique, pour laquelle une subvention de 50 000 € sera sollicitée, ainsi que la mise en accessibilité ou 8 000 € seront sollicités.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et délibéré, accepte à l'unanimité :

- De choisir les entreprises énoncées par monsieur le Maire pour la réalisation des lot 2,3,4,5,6,7 et 8 du marché des travaux de rénovation de la salle des fêtes communale.
- Charge Monsieur le Maire de notifier les entreprises concernées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues et toutes autres pièces concernant le marché.

N° 2024-24- OBJET : Prolongation de l'emprunt relatif aux travaux du lotissement communal Les Vignes

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, par délibération en date du 13 avril 2022, la commune a engagé un emprunt auprès du Crédit Agricole afin de financer l'aménagement du lotissement communal « Les Vignes ». Cet emprunt était constitué de 2 parties, une partie de 1 222 000 € pour le financement des acquisitions foncières et une autre de 800 000 € dédiée aux travaux. Si la commune a pu rembourser dans son intégralité l'emprunt lié aux acquisitions foncières, il reste cependant 503 000 € de capital à rembourser sur l'emprunt relatif aux travaux.

La raison de ce retard est liée au contexte économique actuel, ayant fortement impacté la vitesse de vente des lots et par conséquent la capacité de la commune à rembourser les emprunts souscrits auprès de la banque dans les délais impartis.

Après de nouvelles négociations auprès du Crédit Agricole, la banque propose de prolonger l'emprunts relatifs aux travaux d'aménagements du lotissement dans les conditions suivantes :

Montant du prêt/capital : 503 000.00 €

Périodicité : Remboursement progressif, au fur et à mesure de la vente des lots.

Durée du contrat de prêt : 12 mois

Taux d'intérêt : 4,71 %

Frais de dossiers : 700 €

La réalisation de cet emprunt est soumise à la condition que la commune affecte le produit de la vente des terrains à bâtir au remboursement du prêt relais, ou en diminution du droit de tirage si les ventes venaient à être effectuées avant le complet déblocage du financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de prolongation de prêt proposée par le Crédit Agricole.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle.

II - SUJETS SOUMIS A DISCUSSION

● Travaux salle des fêtes

Tous les jeudis matin l'architecte et les entreprises se réunissent pour établir les dossiers d'exécution et planifier le chantier. Il était important d'attendre l'évaluation du lot 6 pour commencer les travaux. Ces derniers débiteront par le désamiantage.

Les 2 associations (couture et sophrologie) qui occupent actuellement les préfabriqués, vont déménager à l'école dans la salle de motricité.

Le SIPOM récupère tout le matériel qui se trouve dans la salle des fêtes, dans les algécos que la mairie ne souhaite pas conserver dans le but de le recycler.

● Extinction des éclairages : les horaires

Certains administrés souhaiteraient voir la plage horaire du soir décalée d'une heure, soit à 23h00 (au lieu de 22h00). Monsieur le maire a répondu en expliquant que la commune s'est appuyé sur le sondage effectué. L'horaire du matin (de 7h00 à 6h00) a été modifiée en raison des horaires des bus. Les élus suggèrent de refaire un sondage après une année d'usage.

● Animation

Le vendredi 31 mai, le club d'Astronomie de Quint-Fonsegrives, viendra faire découvrir les astres grâce à leur matériel ultra performant.

● Fermeture d'une classe

À la suite du blocage, de l'intervention de la presse, des mobilisations et rencontres avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), la mairie a été entendue. Lors de la visite de la ministre Mme Belloubet Nicole à Lanta, le cabinet du ministre a reçu Monsieur le Maire, Mme Cazaux et 4 parents d'élèves. Ces derniers ont pu plaider la cause pour le maintien de la cinquième classe de l'école primaire. La discussion a été constructive. Le seuil minimum de 104 élèves a été atteint (à ce jour, 112 inscrits). La décision sera prise le 19 juin. Les blocages restent maintenus. Le prochain aura lieu le vendredi 24 mai à 16h00.

● Dégât des eaux

Un nouveau dégât des eaux a eu lieu à l'école. Il est dû aux feuilles de platane qui ont bouché la gouttière. Une alerte a été créée dans le calendrier de la mairie afin de nettoyer les gouttières des algécos chaque année.

● Rencontre pour la création d'une Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP)

Monsieur le Maire, Mme Bonnefoy et Mme Dupuy ont rencontré Mme Jacques, installée au Faget, qui souhaite créer une AMAP. Elle souhaite vendre des paniers chaque semaine, de juin à décembre, le lundi de 18h00 à 20h00. Elle demande un local pour pouvoir s'installer et la création d'une association domiciliée sur la commune. A terme d'autres producteurs, pourraient se greffer à cette AMAP. Les élus sont favorables à cette initiative.

● Le cimetière

Suite à la vente de 2 nouvelles concessions et aux travaux de terrassement pour leur construction, la mairie a constaté que l'entreprise n'a pas respecté les dimensions indiquées dans le règlement du cimetière sans même en faire part à la mairie ni pour ces dernières ni pour une précédente. La municipalité a décidé d'élargir la dimension des concessions simples à 1.15 au lieu de 1.00 afin de faciliter la mise œuvre de caveaux préfabriqués et par conséquent de modifier le règlement et ses annexes proposé au prochain conseil. Une annexe supplémentaire sera rajoutée à destination des entreprises de terrassement et de construction reprenant spécifiquement le chapitre 7 du règlement qui précise les conditions et règles liées aux travaux. Ces élargissements des concessions simples a pu se faire sans réduire le nombre de concessions proposés ni réduire les inter-tombes. Seuls les positionnements ont été modifiés.

L'entreprise concernée recevra un courrier l'informant du non-respect du règlement et du préjudice à réparer pour la municipalité.

La chambre syndicale de l'art funéraire qui a été contactée n'a fait aucun retour sur les questions qui lui ont été posées.

**La séance est levée le mercredi 15 mai 2024 à 22h39.
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 5 juin 2024.**

Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

CCAS N° 2024 -05 - OBJET : Elaboration d'un règlement relatif aux demandes de domiciliation et demande de domiciliation au CCAS

N° 2024-22- OBJET : Instauration d'une prime pour le pouvoir d'achat

N° 2024-23- OBJET : Attribution des lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du marché de rénovation de la salle des fêtes

N° 2024-24- OBJET : Prolongation de l'emprunt relatif aux travaux du lotissement communal Les Vignes

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 ^{er} Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 ^{ème} Adjoint	
POURCET Stephan	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Caroline PERETTI
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Stéphane-Jean DUPHLOUX
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Emilie CAZAUX
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	Absent, procuration donnée à Valérie DUPUY

CCAS

CRÉPY Fabrice	Président	
PERETTI Caroline	Administratrice	
GIROTTO Juliette	Administratrice	
JAM Georges	Administrateur	
BONNET Martine	Administratrice	
POUZAC Georgette	Administratrice	
CAZAUX Émilie	Administratrice	
PERDRIEL Maritza	Administratrice	Absente, procuration donnée à Emilie CAZAUX
POURCET Stéphan	Administrateur	Absent